



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 18 juin 2026.

Titre et objet : RÈGLEMENT CA-2026-459 ORDONNANT DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET INFRASTRUCTURES CONNEXES, PHASE 6, ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.

Ce règlement vise notamment à décréter un emprunt au montant de 6 100 000 \$.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales le 20 août 2026.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 24 août 2026.

Marilyne Tremblay, avocate
Assistante-greffière